



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION
N°188/24 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6,
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1,
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,
- VU la demande de Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile Roque et Durance en date **du 14 mars 2024,**
- VU le programme du déroulement de la **"48^{ème} Ronde de la Durance"**, Rallye Régional devant avoir lieu **les 21 et 22 septembre 2024,**
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes où se déroule la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La contre-allée de l'avenue de l'Europe Unie, à partir des terrains de tennis jusqu'au restaurant Le Grain de Sel seront interdits au stationnement et à la circulation, **du vendredi 20 septembre 2024 à 12h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 20h00**, pour l'organisation de la **"48^{ème} Ronde de la Durance »**.

ARTICLE 2 : Dérogation

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Prescription

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée mise en place par les services techniques municipaux et l'ASARD L'organisateur sera chargé de l'entretenir, de l'enlever et d'en supporter la charge.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20240917-AR_188_24-A

N° 188/24 - PM

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie nationale, **Monsieur le Président de l'ASARD** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 17 septembre 2024

Le Maire :



*Monsieur Didier Jean 2^e Adjoint
pour le Maire Empêché*

Jean-Pierre SERRUS

**Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la Commune le
Notification le**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra tenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.